

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 5 juillet 2010

**COMPTE-RENDU**

Sous la présidence de Monsieur Pierre JÉGU, Maire

Étaient présents : Pierre JÉGU, Yves MARTIN, Marie-Paule DESPRÉS, Eugène MALOEUVRE, Olivier MONHAROUL, Patrick HENRY, Patrick SAVOURÉ, Joseph BODIN, Marie-Noëlle BLANCHARD, Marie-Jo BOUVRY, Jean-Luc PERDRIEL, Damien GASNIER, Noël LEBRETON, Bénédicte VALLOIS, Malik OUMOHAND, Joël FEILDEL, Françoise LACHERON.

Absents excusés : Yann LE GALL, Jean-Luc PEAUDEAU

Procuration : Néant

Absents : Michel JOLYS, Xavier BOUDET

M. Joël FEILDEL a été nommé en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2010 a été adopté à l'unanimité.

---

Après lecture des rapports relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour et après en avoir délibéré.

**- Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Martigné-Ferchaud / Éancé : Élection par le Conseil Municipal de deux propriétaires titulaires et un suppléant.**

Monsieur Le Président du Conseil Général a invité Monsieur Le Maire à faire procéder à l'élection, par le Conseil Municipal de deux propriétaires titulaires et un suppléant appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Martigné-Ferchaud / Éancé.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, à compter du 18 mai 2010 soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Ouest-France du 16 juin 2010.

Se sont portés candidats :

- M. Yves AUBIN, Le Bois Hervé – 35640 MARTIGNÉ-FERCHAUD
- M. Stéphane CHOQUET, La Palfauchère – 35134 COËSMES
- M. Jean-Yves CAILLET, Saint-Morand – 35640 MARTIGNÉ-FERCHAUD
- M. Frédéric GROULET, La Landais – 35640 MARTIGNÉ-FERCHAUD

Aucun conseiller municipal ne s'est porté candidat.

L'élection s'est déroulée à bulletins secrets dans les conditions prévues par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de 18, la majorité requise était de 10 voix.

Ont obtenu au 1<sup>er</sup> tour (18 votants) :

- M. Yves AUBIN : 7 voix
- M. Stéphane CHOQUET : 13 voix
- M. Jean-Yves CAILLET : 4 voix
- M. Frédéric GROULET : 12 voix

Compte-tenu du nombre de voix recueillies par chacun d'entre eux, au premier tour, MM. CHOQUET et GROULET sont élus membres titulaires.

Il est alors procédé à un second tour afin d'élire le suppléant.

Ont obtenu au second tour (18 votants) :

- M. Yves AUBIN : 8 voix
- M. Jean-Yves CAILLET : 10 voix

M. CAILLET est donc élu membre suppléant.

Par ailleurs, il appartenait au Conseil Municipal de désigner un membre représentant M. Le Maire si celui-ci ne souhaite pas faire partie de la commission intercommunale. M. Olivier MONHAROUX a été désigné pour représenter M. Le Maire au sein de la future commission intercommunale d'aménagement foncier (secteur sud de la 2X2 voies).

### **- Validation du préprogramme de la Maison de Santé.**

Au cours de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2010, le bureau d'étude CERUR est venu présenter le préprogramme relatif à la Maison de santé. Cette présentation fut l'occasion de rappeler l'objet de la mission : évaluer la faisabilité technique et financière du projet de Maison de santé ainsi que préparer le dossier de demande de subvention.

Cette présentation a permis de se rendre compte d'un certain « décalage » entre les besoins estimés des professionnels et le prix au m<sup>2</sup> rapporté au projet.

A la suite de cette présentation, la municipalité a donc décidé d'engager une série d'entretiens individuels afin que chacun des professionnels intéressés, à l'origine, par le projet puisse faire part de ses observations. Il s'agit en effet, à ce stade, de connaître précisément les professionnels de santé souhaitant s'engager aux côtés de la commune. L'objectif de cet engagement est double : démontrer aux partenaires institutionnels l'implication des professionnels de santé et leur intérêt à voir aboutir le projet.

Les derniers entretiens individuels ont permis :

- ⇒ De connaître auprès de chacun des professionnels les loyers plafonds qu'ils s'étaient fixés
- ⇒ De les inciter en conséquence à définir au mieux leurs besoins en termes de surface
- ⇒ De formaliser leur engagement

Après ces échanges, les professionnels impliqués dans la démarche sont donc :

- ⇒ Les deux médecins généralistes
- ⇒ Le cabinet d'infirmières libérales (4 infirmières)
- ⇒ L'ADMR (une infirmière et deux aide-soignantes)

Le bureau d'étude CERUR, au vu des éléments d'informations recueillis au cours des entretiens individuels, a réajusté le préprogramme en conséquence (document disponible).

La surface utile du projet est de 230 m<sup>2</sup>.

Le coût prévisionnel du projet est de 736 359 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi:

Dépenses (travaux) (HT): 615 685 €

Recettes (HT) :

FNADT (Convention territoriale Pays de Vitré-Porte de Bretagne / Etat 2008-2013) : 200 000 €

Concours spécifique et administration, aides exceptionnelles : 30 000 €

Autofinancement communal : 385 685 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le préprogramme relatif à la Maison de santé pluridisciplinaire tel que présenté ci-dessus,
- ⇒ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès de Mme le Sénateur Virginie KLES au titre des aides exceptionnelles accordées aux collectivités territoriales,
- ⇒ **SOLLICITE** une subvention au titre du FNADT dans le cadre de la convention territoriale Pays de Vitré Porte de Bretagne 2008-2013

#### **- Tarifs de la cantine scolaire 2010/2011.**

Considérant que le prix de vente (2,85 € tarif enfant et 5,30 € tarif adulte) est largement inférieur au prix de revient (5,92 €).

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- ⇒ **DÉCIDE** de procéder à la revalorisation des tarifs de la manière suivante : 3 € tarif enfant et 5,50 € tarif adulte,
- ⇒ **PRÉCISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables lorsque la délibération sera rendue exécutoire.

#### **- Tarif de la garderie périscolaire 2010/2011.**

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- ⇒ **DÉCIDE** de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire aux tarifs suivant :
  - Par semaine, le matin : **2,50 €**
  - Par semaine, le soir : **2,90 €**
  - Par semaine, matin et soir : **5,10 €**
  - Par jour, le matin : **0,80 €**
  - Par jour, le soir : **0,90 €**
  - Par jour, matin et soir : **1,60 €**

#### **- Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux.**

Chaque année, le Collège Saint Joseph acquitte une participation financière en contre partie de l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Pour l'année 2010, cette participation est de 3 473,92 € conformément aux critères établis par le Conseil Général d'Ille et Vilaine.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- ⇒ **DÉCIDE** de renouveler la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux pour l'année scolaire 2009/2010, moyennant les conditions tarifaires précitées.

#### **- Validation du contrat d'objectifs.**

Au cours de sa séance du 28 avril 2009, l'Assemblée délibérante avait adopté le principe du lancement d'une étude globale relative au développement et aux actions d'aménagement du territoire communal à travers la conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Conseil général d'Ille-et-Vilaine. Le bureau d'études Ateliers du Marais, situé à Fougères, avait été retenu pour mener à bien ce travail.

Cette étude comportait trois grandes phases :

- ⇒ **Un diagnostic global** portant sur les caractéristiques de la commune
- ⇒ **Des scénarios d'aménagement** avec :
  - L'affirmation d'un pôle santé
  - L'affirmation d'un pôle scolaire / périscolaire
  - Le changement de destination de l'école primaire publique en bibliothèque
  - L'extension du Syndicat d'initiative sur le site de la bibliothèque
  - La création d'une maison des associations en remplacement de l'ancien CLSH

- La requalification des logements appartenant actuellement à Habitat 35 et situé dans l'ancien presbytère en logements séniors
- L'aménagement de chemins piétonniers et/ou cycles
- L'aménagement des espaces publics en tenant compte de la dimension paysagère

⇒ **La définition d'un programme d'actions** réalisant la synthèse du projet global d'aménagement mettant en évidence les partis d'aménagement et les périmètres opérationnels, la définition de la nature et du descriptif des travaux, la réalisation d'un phasage à court, moyen et long terme.

Après présentation, par le bureau d'étude « Atelier du Marais », de la synthèse du programme d'action (document disponible),

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ **VALIDE** le contrat d'objectifs ainsi présenté

⇒ **PREND** acte des orientations et actions qui ont été définies dans ce cadre

### **- Acquisition de la parcelle AC n°160.**

M. BARON, par courrier en date du 18 juin 2010, a fait connaître son intention de céder sa parcelle, référencée section AC n°160 (avenue du Maréchal Foch), d'une contenance de 362 m<sup>2</sup>.

La Commune, dans le cadre des aménagements paysagers et urbains futurs, souhaite procéder à l'acquisition d'un certain nombre de terrains. Le contrat d'objectifs prévoyant, notamment, la réalisation d'une liaison piétonne entre le futur groupe scolaire et périscolaire public, le groupe scolaire privé et le pôle à vocation culturelle ; le terrain de M. BARON faciliterait la réalisation de ce projet.

La Commune a fait une offre de 10 000 € à M. BARON, lequel l'a accepté dans son courrier du 18 juin 2010. La Commune prendrait, également, en charge les frais d'acte et les frais liés au diagnostic (amiante et plomb).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle référencée section AC n°160 au prix de 10 000 €.

⇒ **DIT** que les frais d'acte et de diagnostic (amiante et plomb) seront à la charge de la Commune.

⇒ **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **- Acquisition pour partie des parcelles AB n°170 et 172.**

Il ya quelques semaines, M. GRIGNON, propriétaire des parcelles AB n°170 et 172, a entrepris des travaux de remise en état et d'alignement de sa clôture. Les voisins de celui-ci ont profité de cette occasion pour demander à la Mairie s'il n'était pas possible d'élargir le passage du Pré Caro afin de faciliter les manœuvres des véhicules à cet endroit.

La Commune s'est, donc rapprochée de M. GRIGNON afin d'acquérir une partie de ses parcelles AB n°170 et 172 pour une contenance de 46 ca. Une offre lui a été faite sur la base de 40 € du m<sup>2</sup>. M. GRIGNON ayant donné son accord, il a été proposé à l'assemblée de valider cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** l'acquisition d'une partie des parcelles AB n°170 et **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle pour une contenance totale de 46 ca.

⇒ **DIT** que cette acquisition se fera sur la base de 40 €/m<sup>2</sup>.

⇒ **CHARGE** l'étude de Maître LE POUAPON, Notaire à Martigné-Ferchaud, d'établir l'acte notarié.

⇒ **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **- Acquisition d'une partie complémentaire de la parcelle WB n°24.**

Par délibération en date du 13 octobre 2009, le conseil municipal avait donné son accord pour l'acquisition par voie amiable de la parcelle WB 24 appartenant à l'indivision CERISIER/ GASTINEAU pour une contenance de 16 440 m<sup>2</sup> dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Bocage, conformément au dossier de création.

Or, cette acquisition nécessaire à la réalisation de la ZAC du Bocage ne comprend pas la totalité de la parcelle, celle-ci étant de 16 560 m<sup>2</sup>.

Les propriétaires ont donc interrogé la commune afin de savoir s'il n'était pas possible de céder également les 120 m<sup>2</sup> restants.

Par souci de simplification et d'homogénéité, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir les 120 m<sup>2</sup> complémentaires de la parcelle WB 24, toujours sur la base de 4,30 € le m<sup>2</sup>. La commune deviendrait ainsi propriétaire des 16 560 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'acquérir les 120 m<sup>2</sup> restants de la parcelle WB 24 appartenant à l'indivision CERISIER/GASTINEAU sur la base de 4,30 le m<sup>2</sup>
- ⇒ **CHARGE** l'étude de Me LE POUPON, notaire à Martigné-Ferchaud, d'établir l'acte notarié
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure d'un point de vue administratif et à signer tout document relatif à cette opération.

## **- Remboursement d'une indemnité de sinistre.**

Le 5 mars 2010, au moment du marché hebdomadaire, un camion d'outillage a accidentellement dégradé le muret place de l'Eglise en effectuant une manœuvre.

Le montant des travaux s'élève à 334,06 € et sera intégralement pris en charge par l'assurance.

Toutefois, il appartient préalablement au Conseil Municipal d'approuver le versement de l'indemnité de sinistre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** l'indemnité de sinistre, d'un montant de 334,06 € accordée par la MMA Pays de Vitré

## **- Convention de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.**

La loi n°2009/323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 prévoit un renforcement du caractère opérationnel des P.L.H., notamment par la mise en place d'un programme d'actions par commune et non plus par secteur.

Pour répondre aux exigences de la loi quant au renforcement de l'opérationnalité du P.L.H. adopté, le 15 décembre 2009, par la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées », le Conseil Communautaire a décidé, à cette même date, de contractualiser les différents engagements mentionnés dans le P.L.H. entre les acteurs de la politique locale (communes, bailleurs sociaux ...).

A cet effet, un projet de convention a été élaboré pour chaque commune membre de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » dont les modalités générales ont été adoptées lors du Conseil Communautaire du 30 mars dernier à travers une convention type.

Celle-ci comprend :

- ⇒ Le programme d'actions à mettre en œuvre ;
- ⇒ Les orientations et les engagements de la Communauté de Communes sur les différentes actions du P.L.H. avec leurs aspects financiers ;
- ⇒ Les engagements de la Commune ;
- ⇒ Les dispositifs de pilotage et de mise en œuvre de la convention ;
- ⇒ Les modalités de suivi-communication et d'évaluation de la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'adopter le projet de convention tel que présenté en annexe ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de manière à traduire les objectifs du P.L.H. à l'échelle communale

### **- Réalisation de la ZAC du Bocage : Approbation du dossier de consultation.**

La présente délibération a pour objet d'approuver le dossier de consultation des entreprises relatif aux deux premières tranches de la ZAC (secteur Ouest) et d'autoriser Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour suivre le rythme de commercialisation et de construction des îlots, l'aménagement de la ZAC – secteur Ouest a été découpé en deux phases, comme présenté dans le plan de phasage intégré au DCE :

Phase 1 : **Zone A**

Phase 2 : **Zone B**

L'opération est, donc, découpée en deux secteurs réalisés en deux tranches dans le cadre d'un seul et même DCE :

**Tranche ferme :**

Phase provisoire : trame viaire indispensable au fonctionnement du chantier (voie secondaire en provisoire) ainsi que les trames réseaux obligatoires et viabilisation « provisoire » de la zone A.

Phase définitive : viabilisation définitive de la zone A.

**Tranche conditionnelle :**

Phase provisoire : viabilisation « provisoire » de la zone B

Phase définitive : viabilisation définitive de la zone B.

Le présent marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est divisé en trois lots :

Lot n°1 : Terrassement, voirie, signalisation assainissement

Lot n°2 : Éclairage public, alimentation BT, gaz, téléphone, télédistribution

Lot n°3 : espaces verts et mobilier

Par ailleurs, à l'heure de la dématérialisation des actes et afin d'encourager les entreprises dans cette voie, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif des dossiers de consultation qui seront transmis sur support papier.

Il est proposé de fixer ce prix à 53,88 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises
- ⇒ **DECIDE** de lancer un appel d'offres ouvert dans les conditions énoncées aux articles 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- ⇒ **DECIDE** de fixer le tarif des dossiers de consultation qui seront transmis sur support papier à 53,88 €,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager les démarches nécessaires au lancement du marché et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40

### **- Prochaines réunions :**

- Mardi 14 septembre 2010 à 20h30
- Mardi 19 octobre 2010 à 20h30
- Mardi 16 novembre 2010 à 20h30

- Mercredi 15 décembre à 20h30

Le Maire,  
Pierre JÉGU